

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 1A

Objet: Ordre du jour adapté conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 - Approbation

Le conseil communal,

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :

« (...)

Art. 13.

(Loi du 6 janvier 2023)

« *Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune.* »

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal. Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.

Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa

1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement.(...) »;
Considérant que conformément à l'article 13, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « déi gréng », reçu par courriel du 23 juin 2024, sous le numéro 8 libellé : « Création d'un subside financier Pass-Interrail pour les jeunes habitants qui fêtent leur dix-huitième anniversaire au courant de l'année respective » ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçus par courrier du 24 juin 2024, sous le numéro 9,10 et 11 libellés : « Présentation du plan pluriannuel de financement 2024 (PPF2024) », « Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac » » et « Discussion et vote d'une adaptation du règlement de circulation de la commune de Sandweiler concernant la rue d'Itzig » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par mains levées et à l'unanimité des voix pour décide

d'approuver l'ordre du jour adapté, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

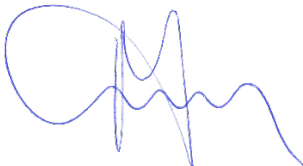
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: Organisation scolaire provisoire 2024/2025 de l'enseignement fondamental à Sandweiler

Le conseil communal,

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2024/2025 proposée par le collège des bourgmestres et échevins et présentée par la présidente du comité d'école aux membres du conseil communal et tous les documents y relatifs, annexés à la présente ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Sandweiler ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des charges de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :
1. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
2. de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental modifiant plusieurs autres lois ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 2017 portant modification de plusieurs lois ;

Vu la loi modifiée du 13 mars 2018 portant sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale et modifiant plusieurs lois ;

Vu la loi du 2 août 2017 portant organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion et portant modification de plusieurs lois ;

Considérant le plan de développement scolaire 2024 à 2027, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 27 juin 2024, annexé à la présente ;

Considérant le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2024/2025, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 27 juin 2024, annexé à la présente ;

Considérant la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation de l'enseignement fondamental pour la rentrée 2024/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en séance le 12 juin 2024 portant sur l'organisation scolaire provisoire 2024/2025, annexé à la présente ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'approuver l'organisation scolaire provisoire 2024/2025, tous les documents y relatifs sont annexés à la présente.

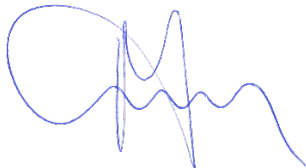
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Claude Mousel'.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Pascal Nardecchia'.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Plan d'encadrement périscolaire 2024/2025

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dont notamment l'article 16 et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant

- a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire,
- b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Vu le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2024/2025 élaboré conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement mentionné ci-dessus et présenté par la présidente du comité d'école aux membres du conseil communal, annexé à la présente ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire émis en date du 12 juin 2024 portant sur le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2024/2025, annexé à la présente ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'approuver le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2024/2025, élaboré conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, et présenté par la présidente du comité d'école, annexé à la présente.

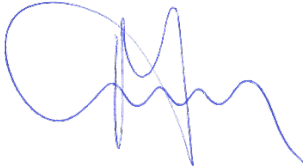
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Claude Mousel'.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Pascal Nardecchia'.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 4

Objet: Plan de développement scolaire (PDS) 2024-2027

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dont notamment l'article 2 point 19 et l'article 13 et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs;

Vu le règlement grand-ducal du 14 août 2018 fixant les modalités d'élaboration et d'application du plan de développement de l'établissement scolaire dans l'enseignement fondamental ;

Vu le document intitulé « Plan de développement scolaire de l'école fondamentale de Sandweiler 2024-2027 » élaboré par le comité d'école sous la responsabilité de son président, en collaboration avec les partenaires scolaires ;

Vu les avis favorables de la commission scolaire du 12 juin 2024, du personnel enseignant et éducatif du 15 mai 2024, des représentants des parents d'élèves du 16 mai 2024 et du directeur de région de l'enseignement fondamental relatifs au « Plan de développement scolaire de l'école fondamentale de Sandweiler 2024-2027 », annexés à la présente ;

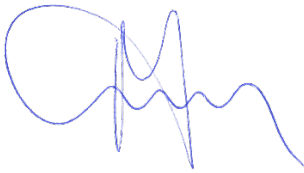
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'approuver le document intitulé « Plan de développement scolaire de l'école fondamentale de Sandweiler 2024-2027 », élaboré par le comité d'école sous la responsabilité de son président, en collaboration avec les partenaires scolaires, tous les documents sont annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: UGDA – Organisation scolaire provisoire 2024/2025, fiche explicative du coût d'une heure de cours hebdomadaire et budget prévisionnel pour l'année scolaire 2024/2025

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 30 juillet 2015 portant sur l'approbation de la convention de coopération régionale dans le cadre de la « Regional Museksschoul Syrdall » en vue de la création et gestion d'une école de musique régionale à partir du 1.9.2015, signée en date du 1 juillet 2015 entre parties ;

Revu la délibération du conseil communal du 6 juin 2019 portant approbation du 1^{ier} avenant à la convention initiale de coopération régionale dans le cadre de la « Regional Museksschoul Syrdall » ;

Revu la délibération du conseil communal du 2 juin 2022 portant sur l'approbation du 2^{ème} avenant relatif à ladite convention modifiant l'article 1, 2 et 3, signé en date du 3 mai 2021 entre parties concernées, et ayant pour objet l'adhésion des communes de Bous, Frisange, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus ;

Revu la délibération du conseil communal du 2 juin 2022 portant sur la modification du

règlement-taxes relatif aux tarifs d'inscription harmonisés pour l'enseignement musical de l'UGDA à partir de l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu l'organisation scolaire provisoire établie par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) pour l'année scolaire 2024/2025 dont il résulte un montant de 642.747,90€ à facturer à la commune de Sandweiler pour 5.100 minutes de cours ;

Vu le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à 22.851.575,00€ (budget prévisionnel total de 23.223.700,00€ déduction faite de l'excédent de l'année scolaire 2022/2023 de 372.125,00€) ;

Considérant que grâce à l'excédent des recettes de l'année scolaire 2022/2023 de 372.125,00€, le prix par heure de cours hebdomadaire pour l'année scolaire 2024/2025 pourra être réduit de 7.684,88€ à 7.561,74€ ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, le prix facturé par heure de cours augmente de l'ordre de 2,51% par rapport au prix facturé pour l'année scolaire 2023/2024 dû principalement à l'augmentation des grades et des échelons des carrières des enseignants ;

Considérant qu'un crédit suffisant a été prévu au budget de l'exercice 2024 afin de couvrir les frais pour l'année 2024 ;

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2025, un crédit suffisant pour couvrir le solde restant sera prévu ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant :

- 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu le règlement grand-ducal du 22 juin 2022 fixant :

- 1° les conditions et les modalités à remplir par les écoles de musique régionales pour assurer l'enseignement musical de la division moyenne spécialisée ;
- 2° les modalités d'examen ainsi que les modalités d'obtention et de délivrance des diplômes de la division moyenne spécialisée pour les écoles de musique régionales ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux, la durée des cours, les programmes d'études et d'examens, les modalités d'obtention, de délivrance et de nomenclature des diplômes et certificats, ainsi que les modalités de transition entre les différents niveaux et les établissements dans l'enseignement musical ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal décide et à l'unanimité des voix pour décide

d'approuver l'organisation scolaire provisoire établie par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant total à supporter par la commune de Sandweiler de 642.747,90€ pour 5.100 minutes de cours et le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à 22.851.575,00€ (budget prévisionnel total de 23.223.700,00€ déduction est faite de l'excédent de l'année scolaire 2022/2023 de 372.125,00€) y comprise la fiche explicative du coût annuel d'une heure de cours hebdomadaire de 7.561,74 € à facturer (prix réel de 7.684,88€ déduction est faite de l'excédent de l'année scolaire 2022/2023), tous les documents relatifs annexés à la présente.

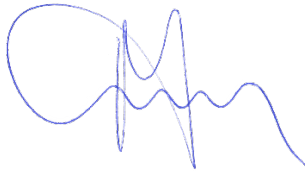
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Claude Mousel'.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Pascal Nardecchia'.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: Convention « Valorlux » - Mise à jour

Le Conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 1 octobre 2015 relative à la convention avec l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois "VALORLUX ", réf.127GC01, intitulée « Convention pour les systèmes de collectes sélectives d'emballages (Gestion centralisée et soutien financier) », approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 novembre 2015, réf.57/15/CAC (46443) ;

Revu la délibération du 10 juin 2021 portant sur l'approbation de la nouvelle convention de collaboration, intitulée « **CONVENTION DE COLLABORATION dans le cadre de la collecte sélective des PMC** (emballages en Plastique, boîtes Métalliques, Cartons à boisson) **en vue de leur valorisation** », avec l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois "VALORLUX " ;

Revu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2023 relative à l'approbation de l'avenant à la convention avec l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois "VALORLUX ", signé en date du 10 janvier 2023 par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler, portant sur la modification de l'article 5 de ladite convention, réf.127GC01, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 10 février 2023, réf.57/23/CAC ;

Considérant la convention pour les systèmes de collecte sélectives d'emballages (gestion centralisée, soutien financier) et pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique, signée d'une part par l'a.s.b.l. « Valorlux », association sans but lucratif de droit luxembourgeois, représentée par son directeur, Monsieur Claude Turping et d'autre part par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler en date du 28 mai 2024 ainsi que ses 3 annexes :

1. Déchets d'emballages qui tombent sous les dispositions de la gestion centralisée et qui sont collectées sur des centres de ressources communaux.
2. Modalités de collecte des déchets d'emballages d'origine ménagère repris à l'annexe 1 et conformément à l'article 7 de la présente convention.
3. Cahier des charges pour la qualité des déchets d'emballages d'origine ménagère en verre conformément au paragraphe 10.5 de la présente convention.

Revu la délibération de la commune de Sandweiler du 20 décembre 2012 de s'engager au pacte climat, tel que défini par la loi du 13 septembre 2012 ;

Revu la délibération du conseil communal du 21 mai 2015 portant sur les principes directeurs en matière de stratégie climatique et le programme de travail y relatif ;

Revu la délibération du 1er juin 2017 portant approbation du concept de la gestion des déchets communaux pour la commune de Sandweiler dont l'objectif consiste entre autres de réduire au maximum le pourcentage de matières recyclables encore retrouvées dans les déchets ménagers ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets qui instaure les organes et instruments nécessaires à la prévention des déchets, à la gestion des déchets et à la coordination entre les acteurs étatiques, communaux et privés ;

Vu la loi modifiée du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la loi du 9 juin 2022 modifiant :

1. la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;
2. la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 21 mars 2017 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite,

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'approuver la convention pour les systèmes de collecte sélectives d'emballages (gestion centralisée, soutien financier) et pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique signée d'une part par l'a.s.b.l. « Valorlux », association sans but lucratif de droit luxembourgeois, représentée par son directeur, Monsieur Claude Turping et d'autre part par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler en date du 28 mai 2024 ainsi que ses 3 annexes, tous les documents référencés annexés à la présente.

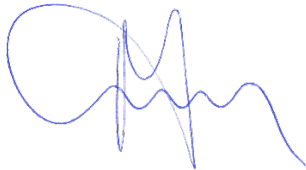
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Claude Mousel'.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Pascal Nardecchia'.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : Avenant à l'accord de mise à disposition d'un immeuble communal au Findel

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 29 septembre 2022, point 11 de l'ordre du jour, approuvant la convention de mise à disposition pour l'immeuble communal sis 9, rue de Trèves à L-2632 Findel, signée par le collège des bourgmestre et échevins le 13 septembre 2022 avec l'organisme de la Croix-Rouge luxembourgeoise ;

Revu la délibération du conseil communal du 31 août 2023, point 5 de l'ordre du jour, approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition pour l'immeuble communal mentionné ci-avant, signé par le collège des bourgmestre et échevins et de directeur de la Croix-Rouge en date du 21 août 2023 prolongeant la durée de mise à disposition de 6 mois, donc jusqu'au 14 mars 2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 mars 2024, point 9 de l'ordre du jour, approuvant l'avenant à l'accord de mise à disposition pour l'immeuble communal sis à L-2632 Findel, 9, rue de Trèves, signé par le collège des bourgmestre et échevins et le directeur de la Croix-Rouge en date du 18 janvier 2024 prolongeant la durée de mise à disposition de 6 mois, donc jusqu'au 14 septembre 2024 ;

Vu l'avenant à l'accord de mise à disposition pour l'immeuble communal sis à L-2632 Findel, 9, rue de Trèves, signé par le collège des bourgmestre et échevins et le directeur de la Croix-Rouge en date du 13 juin 2024, prolongeant la durée de mise à disposition de 6 mois, donc jusqu'au 14 mars 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'approuver l'avenant à l'accord de mise à disposition pour l'immeuble communal, sis à L-2632 Findel, 9, rue de Trèves, signé par le collège des bourgmestre et échevins et le directeur de la Croix-Rouge en date du 13 juin 2024, prolongeant la durée de mise à disposition de 6 mois, donc jusqu'au 14 mars 2025 , annexé à la présente.

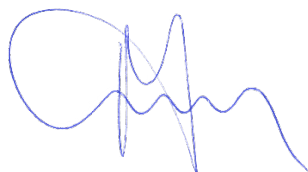
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CM', with a large loop at the start and several smaller loops and strokes extending to the right.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PN', with a long horizontal stroke on the left and several vertical and diagonal strokes on the right.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : Création d'un subside financier Pass-Interrail pour les jeunes habitants qui fêtent leur dix-huitième anniversaire au courant de l'année respective

Le conseil communal,

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « déi gréng », reçu par courriel du 23 juin 2024, annexé à la présente, sous le numéro 8 libellé : « Création d'un subside financier Pass-Interrail pour les jeunes habitants qui fêtent leur dix-huitième anniversaire au courant de l'année respective » et dont extrait ci-dessous :

« (...)

Chère Madame la Bourgmestre,

Chères Madame et Monsieur l'Échevin,

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 23 mai 2024 le point suivant :

- Création d'un subside financier Pass-Interrail pour les jeunes habitants qui fêtent leur dix-huitième anniversaire au courant de l'année respective*

Voyager nous aide à rencontrer de nombreux peuples différents, à découvrir de nouvelles et merveilleuses cultures, à connaître des systèmes de croyances ancestraux et à entendre des histoires fascinantes sur la vie dans des environnements différents, tout en voyant les points communs entre tous les humains. En voyageant, nous devenons plus compatissants, plus créatifs et plus heureux.

Avec un voyage en dehors de la surveillance parentale, les jeunes quittent pour la première fois le nid familial, prennent soin d'eux-mêmes et assument une responsabilité. Ils apprennent qu'ils sont capables de résoudre des problèmes, de s'en sortir et de survivre. Le déplacement en train à travers les pays de l'Europe nous illustre la liberté quasi illimitée de voyager et les avantages découlant de cette liberté. Par ailleurs, le train est de loin le moyen de transport le plus durable et le plus respectueux de l'environnement.

Nous invitons donc le conseil communal à délibérer sur l'attribution d'une subvention financière d'un montant de 300€ lors de l'achat d'un Pass-Interrail pour tous les habitants de la commune de Sandweiler atteignant leur 18ième anniversaire au courant de l'année respective, de soumettre cette délibération aux membres de la commission des jeunes afin qu'elle élabore un règlement d'application relatif à cette subvention et de sensibiliser les jeunes habitants de la commune sur ce mode de voyage abordable.(...) » ;

Considérant la présentation du point 8 ajouté et les explications fournies par les auteurs, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant l'intervention de M. Reuter, proposant au conseil communal d'acter une décision de principe pour allouer une telle subvention et de charger le collège des bourgmestre et échevins de solliciter un avis auprès de la commission de la jeunesse ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins, et la proposition précitée au conseil communal par M. Reuter ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'acter la décision de principe pour allouer une telle subvention, les modalités seront définies par un règlement communal séparé.

de charger le collège des bourgmestre et échevins de solliciter un avis auprès de la commission de la jeunesse.

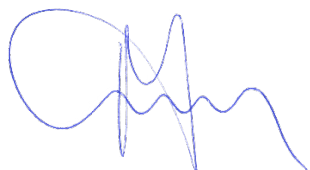
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Claude Mousel'.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Pascal Nardecchia'.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 10

Objet : Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac »

Le conseil communal,

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçu par courrier du 24 juin 2024, annexé à la présente, sous le numéro 10 libellé : « Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac » » et dont extrait ci-dessous :

« (...)

Concerne: Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 27.06.2024

Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 27. juin 2024:

Point 1:

Présentation du plan pluriannuel de financement 2024 (PPF2024)

Les conseillers soussignés demandent que le collègue échevinal présente le plan pluriannuel de financement 2024 (PPF2024).

Conformément au Circulaire du Ministère de l'intérieur n° 2023-137 datant du 26 octobre 2023, le collège échevinal était censé communiquer le PPF 2024 au conseil communal au plus tard le 15 février 2024. (Circulaire en annexe)

Nous prions le collège échevinal de faire parvenir le PPF2024 dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers dans le but de pouvoir se préparer à la séance.

Point 2:

Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac ».

Les conseillers soussignés demandent que l'administration communale s'engage à devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac » avec comme objectif de recevoir le label « Or » pour la fin 2027.

Un flyer d'information sur la stratégie est annexé à cette lettre.

Point3:

Discussion et vote d'une adaptation du règlement de circulation de la commune de Sandweiler concernant la rue d'Itzig.

Adaptation du règlement de circulation afin de limiter la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de la rue d'Itzig à 30km/h.

(...) » ;

Considérant la présentation du point 10 ajouté et les explications fournies par les auteurs, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant la propose de M. Lemmer, conseiller du parti politique CSV, d'ajourner le point de l'ordre du jour, étant donné que le dossier a récemment été soumis aux deux commissions consultatives, celle des sports et celle de la jeunesse pour avis ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins, et la proposition précitée au conseil communal par M. Lemmer ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'ajourner le point 10 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

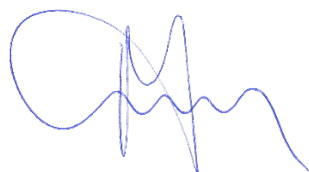
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CM', with a large loop at the start and a wavy tail.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PN', with a long horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 juin 2024

Date de l'annonce publique: **21.06.2024**

Date de la convocation: **21.06.2024**

Présents:

Claude Mousel, **pour le bourgmestre empêché**

Corine Courtois, **échevin**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Simone Massard-Stitz, Jacqueline Breuer

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : Discussion et vote d'une adaptation du règlement de circulation de la commune de Sandweiler concernant la rue d'Iltzig

Le conseil communal,

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçu par courrier du 24 juin 2024, annexé à la présente, sous le numéro 11 libellé : « Discussion et vote d'une adaptation du règlement de circulation de la commune de Sandweiler concernant la rue d'Iltzig » et dont extrait ci-dessous :

« (...)

Concerne: Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 27.06.2024

Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 27. juin 2024:

Point 1:

Présentation du plan pluriannuel de financement 2024 (PPF2024)

Les conseillers soussignés demandent que le collègue échevinal présente le plan pluriannuel de financement 2024 (PPF2024).

Conformément au Circulaire du Ministère de l'intérieur n° 2023-137 datant du 26 octobre 2023, le collège échevinal était censé communiquer le PPF 2024 au conseil communal au plus tard le 15 février 2024. (Circulaire en annexe)

Nous prions le collège échevinal de faire parvenir le PPF2024 dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers dans le but de pouvoir se préparer à la séance.

Point 2:

Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac ».

Les conseillers soussignés demandent que l'administration communale s'engage à devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac » avec comme objectif de recevoir le label « Or » pour la fin 2027.

Un flyer d'information sur la stratégie est annexé à cette lettre.

Point3:

Discussion et vote d'une adaptation du règlement de circulation de la commune de Sandweiler concernant la rue d'Iltzig.

Adaptation du règlement de circulation afin de limiter la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de la rue d'Iltzig à 30km/h.

(...) » ;

Considérant la présentation du point 11 ajouté et les explications fournies par les auteurs, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins, et la demande au conseil communal d'accepter la proposition du parti politique « CSV » en adaptant le règlement de circulation de la commune de Sandweiler afin de limiter la vitesse maximale autorisée pour la rue d'Iltzig à 30km/h ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'accepter la proposition du parti politique « CSV » pour adapter le règlement de circulation de la commune de Sandweiler afin de limiter la vitesse maximale autorisée pour la rue d'Itzig à 30km/h.

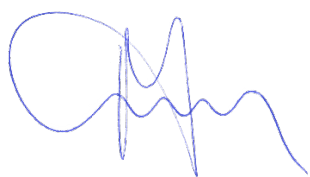
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 28.06.2024

Pour le bourgmestre empêché,
Claude Mousel

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Claude Mousel'.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature in cursive script, appearing to be the name 'Pascal Nardecchia'.